

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1905.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères,
chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant
l'arrangement commercial entre la Belgique et la
Principauté de Monténégro, signé à Bruxelles le
9 décembre 1904, et à Cettigne le 9 du même
mois (vieux style).**

(Voir les n^{os} 99 et 136, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants.)

**Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; BERGMANN,
le Comte DE LIMBURG STIRUM, le Baron DE VINCK DE WINNEZEELE,
DEVOS, LIBIoulLE et VAN OCKERHOUT.**

MESSIEURS,

Nous avons confié à M. d'Andrimont le soin de présenter le rapport sur l'arrangement commercial entre la Belgique et la principauté de Monténégro.

Le Projet de Loi qui approuve cette convention revêtant un caractère d'urgence, notre si regretté collègue n'avait pas perdu un moment pour en commencer l'examen. Son projet de rapport, que nous tenons à reproduire ci-après, et qu'il avait envoyé au greffe le jour même où la maladie l'a tenu éloigné de nos travaux, témoigne une fois de plus que jusqu'à ses derniers instants, M. d'Andrimont n'a pas eu de plus grand souci que de voir s'étendre encore et toujours nos relations commerciales; cette question était parmi celles qui occupaient le plus son infatigable activité parlementaire. Voici son rapport que M. Bergmann s'est chargé de défendre.

« Votre Commission des Affaires étrangères a pris connaissance du Projet de Loi approuvant l'arrangement commercial conclu entre la Belgique et la principauté de Monténégro.

A l'unanimité, elle donne son entière approbation à ce Projet de Loi et formule le désir de voir cet arrangement ne pas tarder à devenir définitif.

Un pays aussi producteur que le nôtre ne peut que gagner à voir s'étendre ses relations commerciales. Il n'est pas douteux que notre industrie trouvera à placer ses produits au Monténégro, comme l'Autriche-Hongrie, l'Angleterre et l'Italie ont réussi à y vendre les leurs.

L'importance du Monténégro croît d'année en année. Actuellement, cette principauté compte au delà de 250,000 habitants. Il y a trente ans sa population n'était que de 125,000 habitants.

Quant à sa superficie, elle se chiffre par 9,300 kilomètres carrés. C'est depuis la convention de Berlin (1878) terminant la guerre d'Orient que cette principauté s'est agrandie. A cette conférence le Monténégro a été reconnu comme nation absolument indépendante. Elle a également obtenu une ouverture de 48 kilomètres sur la mer Adriatique, sur laquelle se trouvent deux ports : Dulcigno et Antivari qui, grâce à l'initiative d'un groupe italien, seront prochainement outillés.

Les Monténégrins exportent pour une somme globale de 4,000,000 de francs. Ces exportations comprennent des bestiaux, des laines brutes, du tabac, des chevaux, des fourrures, etc.

Les pays qui reçoivent ces produits sont notamment la Russie, la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie et, en ordre principal, l'Italie qui semble avoir pris largement pied au Monténégro.

Les importations du Monténégro se chiffrent environ par la même somme et se détaillent comme suit, par ordre d'importance : produits manufacturés, fers et aciers, sucre, cuirs divers, armes, savon et bougies, etc.

Jusqu'ici, voué presque exclusivement à l'industrie pastorale et agricole, le Monténégro semble décidé à tirer parti de ses richesses minières pour l'exploitation desquelles le gouvernement accorde des privilèges fort importants. Actuellement, une mine de fer est en exploitation, et, pour transporter ces minerais au port d'embarquement, l'on va établir un chemin de fer à voie étroite qui reliera le port d'Antivari à Niksic. Sa longueur sera de 160 kilomètres.

D'excellentes et nombreuses routes sillonnent le pays.

Il y a lieu d'espérer qu'à la faveur de l'arrangement commercial conclu par la Belgique avec le Monténégro, nos industriels, qui ne manquent plus d'initiative, iront faire victorieusement la concurrence aux fabricats anglais et italiens.

En vue de donner toutes facilités à nos industries si variées pour s'implanter dans ce pays encore neuf, mais dont la prospérité grandira rapidement sous le règne d'un prince éclairé et populaire qui a l'ambition

(3)

d'éveiller l'esprit d'initiative chez son peuple, il conviendrait d'y avoir un représentant consulaire.

Votre Commission se plaît à croire que l'honorable Ministre des Affaires étrangères voudra bien tenir compte de ce vœu.

Souvenons-nous toujours que la Belgique est un pays de production intensive qui, pour maintenir sa grande puissance industrielle, doit s'attacher, sans répit, à étendre ses relations commerciales dans les pays les plus reculés du monde.

Les vieilles et saines traditions du Département des Affaires étrangères nous donnent l'assurance que dans cet ordre d'idées, son activité intelligente ne se lassera jamais. »

AU NOM DE LA COMMISSION :

Le Président,

Comte DE MERODE WESTERLOO.